



J-CAP

E-MAGAZINE

NUMÉRO 3 | JANVIER 2024



Co-funded by
the European Union





TABLE DES MATIÈRES

p. 3

CONVERGENCE DES
PRATIQUES POUR UNE
MISE EN ŒUVRE
HARMONIEUSE DE LA
DC 2008/947 À L'ECHELLE
DE L'UNION EUROPÉENNE

p. 4

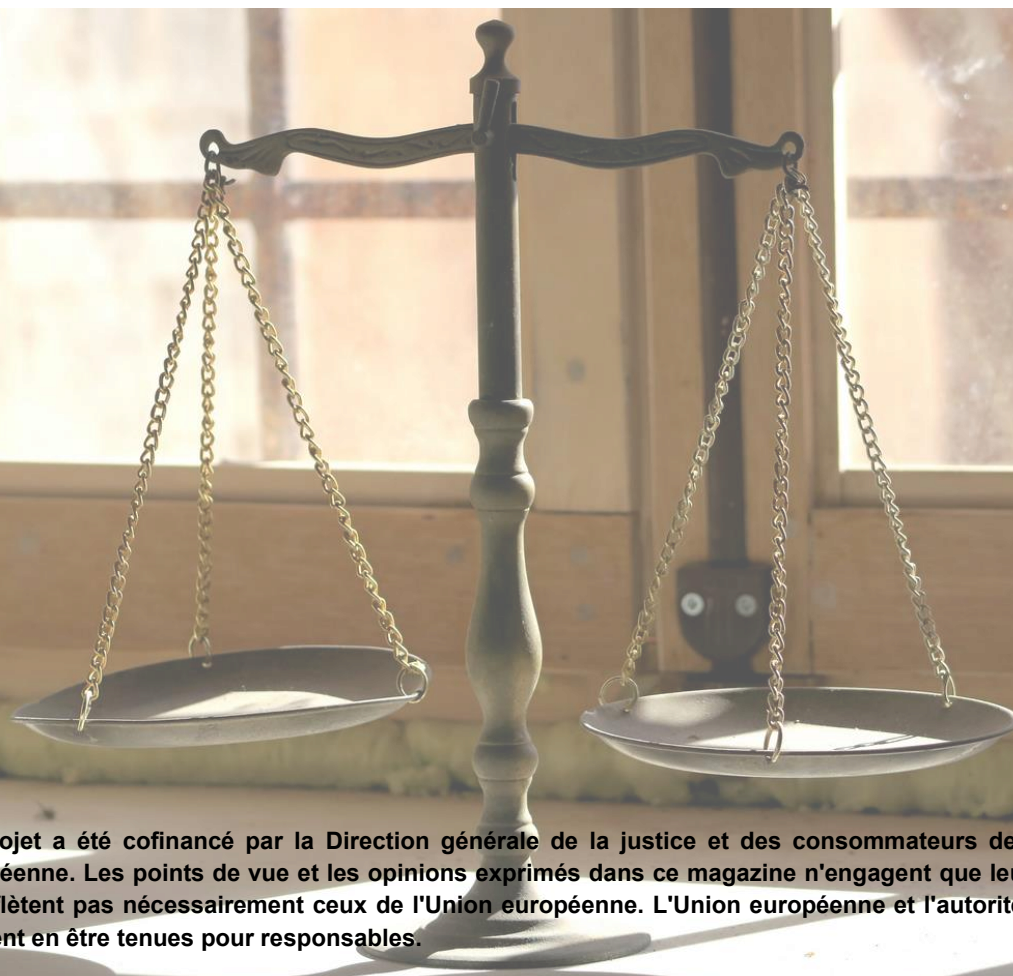
TABLES RONDES
NATIONALES

p. 7

CONFÉRENCE VIRTUELLE
INTERNATIONALE

p. 11

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO



Ce projet a été cofinancé par la Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne. Les points de vue et les opinions exprimés dans ce magazine n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne. L'Union européenne et l'autorité concédante ne peuvent en être tenues pour responsables.

CONVERGENCE DES PRATIQUES POUR UNE MISE EN ŒUVRE HARMONIEUSE DE LA DC 2008/947 À L'ÉCHELLE DE L'UNION EUROPÉENNE



Les deux colloques transnationaux sur la sensibilisation (Transnational Awareness-raising Symposia – TARS) organisés en juin et septembre 2023 ont souligné la nécessité de sensibiliser à la pertinence de la décision-cadre 2008/947, en posant les bases d'actions ultérieures impliquant directement les praticiens et les experts du domaine judiciaire.

Dans cette optique, le Consortium J-CAP a organisé des événements clés aux niveaux national et international, renforçant le cadre de coopération et élargissant les réseaux existants de juges, de magistrats, d'avocats et d'agents de probation afin d'améliorer la mise en œuvre de l'outil de l'UE.

Entre septembre et novembre 2023, des tables rondes nationales ont été organisées dans chaque pays partenaire (Autriche, Belgique, France, Italie, Portugal, Roumanie et Pays-Bas) pour mettre en lumière les problèmes liés à l'application de la décision-cadre 2008/947 et proposer des pistes de solution, en invitant les groupes de parties prenantes à agir pour favoriser le respect du droit de l'UE.

Les 15 et 16 novembre 2023, Agenfor International, avec le soutien de tous les partenaires, a organisé la conférence virtuelle internationale J-CAP, réunissant des experts et des praticiens de tous les pays partenaires, ainsi que des États membres extérieurs au projet J-CAP, afin de partager les défis communs et les bonnes pratiques.

TABLES RONDES NATIONALES

Entre septembre et novembre 2023, chaque partenaire a organisé dans son pays (Autriche, Belgique, France, Italie, Portugal, Roumanie et Pays-Bas) des tables rondes nationales, qui s'appuient sur **la campagne de sensibilisation internationale du J-CAP afin de définir des points focaux pour débattre de questions spécifiques mises en évidence par la faible application de la décision-cadre 2008/947.**

Au total, 75 praticiens du secteur judiciaire ont participé à ces événements.



La table ronde italienne, tenue à Venise le 29 septembre 2023

Ces événements nationaux **visaient d'une part à communiquer les conclusions des colloques aux audiences nationales et, d'autre part, à permettre aux points focaux de débattre de sujets concrets découlant des discussions et événements passés, ainsi que des besoins identifiés par les praticiens et les professionnels de la justice.** Les principaux sujets de discussion ont donc été les suivants :

- ❖ Avantages de l'instrument de la DC pour les personnes en probation ;
- ❖ Veiller à ce que les organes gouvernementaux (tribunaux et services de probation) de l'État d'émission et de l'État d'exécution partagent les informations nécessaires à l'évaluation approfondie de chaque dossier ;
- ❖ Pratiques prometteuses des pays de l'Union européenne (UE), qui encouragent le recours à la décision-cadre ;
- ❖ Collaboration interprofessionnelle (juges, procureurs, avocats et agents de probation).

Les tables rondes nationales ont fait ressortir de très nombreux points de vue, que ce soit dans les différents pays ou les différentes professions, tout en confirmant certains points communs à l'ensemble des pays.

En Autriche, la question de la transférabilité au niveau national de pratiques prometteuses internationales déjà identifiées a été discutée, illustrée par un cas entre l'Italie et l'Autriche. Dans le cas de la transposition *ab initio*, les praticiens ont souligné que les avantages avérés d'une telle opération ne compenseraient pas les éventuels obstacles auxquels les praticiens seraient alors confrontés, comme le **manque de temps et la charge administrative**. En ce qui concerne l'existence d'autorités centrales nationales pour la coopération et

les procédures judiciaires transfrontalières, les praticiens se sont montrés favorables à la création d'une telle institution, mais ont soulevé plusieurs questions de suivi, notamment sur les responsabilités exactes ou la pertinence de ce type d'autorité compte tenu, dans certains pays, du peu d'affaires relevant de la compétence de la DC.

Les praticiens belges ont souligné **combien il est important d'obtenir et de consolider des flux d'informations utiles et durables**, tant au niveau interprofessionnel que transnational.

La table ronde nationale en France a abordé **les problèmes systématiques qui entravent la bonne mise en œuvre de la DC 2008/947**, soulignant que la communication est essentielle pour assurer le bon déroulement de sa mise en œuvre à l'échelle nationale (et européenne).

Les praticiens italiens ont mis l'accent sur la nécessité **de doter les professionnels des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de la DC, ainsi que des outils et agences** à leur disposition pour faciliter leur travail quotidien en matière de procédures de transfert. Comme dans le cas français, les participants à la table ronde italienne ont insisté sur **l'importance de la communication entre les professionnels et les États membres pour une meilleure application de l'instrument juridique**.



La table ronde néerlandaise, tenue à Utrecht le 23 octobre 2023



La table ronde portugaise, tenue à Lisbonne le 10 octobre 2023



La table ronde roumaine, tenue en ligne le 16 octobre 2023



La table ronde nationale en Roumanie s'est concentrée sur la manière dont le droit roumain adapte l'outil de l'UE, en particulier en tant qu'État d'exécution. Les discussions ont notamment porté sur les difficultés rencontrées par les autorités roumaines pour adapter les peines étrangères et sur la manière de les superviser, étant donné le flou qui règne parfois dans la législation nationale. Toutefois, les praticiens roumains ont constaté qu'il y avait à la fois **un manque de base juridique mais aussi des défis pratiques importants auxquels les professionnels roumains seraient confrontés.**

La principale conclusion de la table ronde au Portugal concerne le **rôle fondamental des services de probation pour garantir le bon déroulement de la procédure de transfert.** Selon les participants portugais, il faut pour cela faciliter et accélérer la communication entre les autorités judiciaires nationales et les services de probation et, surtout, doter ces **services de moyens financiers et humains suffisants** pour vérifier les conditions en vigueur dans l'État d'exécution et l'environnement dans lequel la personne en probation sera réintégrée.

Enfin, la table ronde nationale aux Pays-Bas s'est intéressée aux **diverses mesures prises par les autorités néerlandaises pour mieux faire connaître la DC** aux professions qui, aux Pays-Bas, sont moins familiarisées avec cet instrument, en particulier les juges et les avocats de la défense.

Enfin, il convient de souligner que **tous les praticiens s'accordent sur la nécessité et la valeur ajoutée d'une revalorisation du rôle des services de probation dans les procédures de l'outil de l'UE.** Au Portugal et en France, les professionnels ont déclaré que les personnes condamnées pour crimes sexuels, lorsqu'elles sont mises en probation ou soumises à des peines de substitution, doivent être étroitement surveillées par les services de probation, non seulement pour superviser leur réadaptation et leur réinsertion, mais aussi pour évaluer leur environnement extérieur. De plus, les Pays-Bas ont mis en place un dispositif unique pour appliquer la DC 947, qui accorde une place centrale aux services de probation. Cela se traduit, entre autres, par une **meilleure préparation pour répondre aux perspectives de réinsertion des personnes en probation tout en respectant les délais stricts.**



CONFÉRENCE VIRTUELLE INTERNATIONALE

La Conférence virtuelle internationale J-CAP s'est déroulée en ligne les 15 et 16 novembre 2023 dans la matinée (de 10 h à 13 h CET).

Au total, 55 personnes étaient présentes, parmi lesquelles des praticiens et des experts du domaine judiciaire, déjà impliqués dans les activités et événements passés du projet J-CAP, notamment des juges et des magistrats (ministère de la Justice, tribunaux régionaux, Cour de surveillance et juges d'instruction), des avocats, des juristes et des conseillers juridiques, des agents de probation et des agents pénitentiaires, mais aussi des chercheurs et des doctorants, ainsi que des responsables politiques et de programmes.



Cet événement en ligne visait à partager les résultats des tables rondes nationales, en exposant les bonnes pratiques, les avantages et les réflexions sur l'application effective de la décision-cadre 2008/947 dans chaque pays partenaire (Autriche, Belgique, France, Italie, Portugal, Roumanie, Pays-Bas) et dans les pays extérieurs (Espagne, Pologne et Allemagne), en se concentrant en particulier sur les avantages de la DC 947 pour les personnes étrangères en probation, sur le partage d'informations entre les organes gouvernementaux de l'État d'émission et de l'État d'exécution, sur les bonnes pratiques issues des pays de l'Union européenne et sur l'importance de la collaboration interprofessionnelle.

La conférence s'est avérée vertueuse et a été bien accueillie par tous les participants, qui **reconnaissent la pertinence de ce type d'événements qui offrent la possibilité d'apprendre et d'échanger avec des collègues d'autres États membres, qui sont confrontés à des défis similaires malgré des expériences différentes.**



La présence d'experts et de praticiens espagnols, polonais et allemands, qui ne font pas partie du consortium J-CAP, a clairement apporté une valeur ajoutée à la conférence, étant donné que les événements précédents et les supports de projet étaient principalement axés sur les pays partenaires.

En ce qui concerne l'Espagne, il est intéressant de souligner que **selon l'experte catalane, Mme Marcos, l'absence d'une autorité centrale présente un avantage** car la transmission du certificat peut être encouragée d'office par le juge des tribunaux compétents à la demande du ministère Public lorsque les conditions requises sont remplies, ou à la demande de la personne condamnée. En revanche, pour **d'autres intervenants, cette absence d'autorité centrale est problématique** : un expert polonais a ainsi indiqué que la pratique et l'interprétation de la mise en œuvre de la DC 947 manquent parfois de cohérence ; de même, en Belgique, une coordination au niveau national s'impose.

Les Pays-Bas ont soulevé un autre point intéressant à ce sujet : **l'existence d'une autorité centrale chargée des dossiers entrants et sortants est considérée comme un avantage considérable**, car elle permet de rassembler les connaissances et l'expérience en la matière, ce qui devrait également être le cas pour **l'Italie, bien que cela n'ait pas été présenté comme un avantage significatif**, à l'exception de l'échange d'informations complémentaires entre l'État d'émission et l'État d'exécution.

Le problème de l'existence ou non d'une autorité centrale, comme l'a indiqué un expert allemand, est précisément lié à la communication, **au fait de savoir qui contacter précisément**, en particulier en ce qui concerne, par exemple, les différents traitements qui existent dans les États d'exécution pour les délinquants. À cet égard, un juge polonais a fait part d'une pratique prometteuse en évoquant son expérience de coopération privée avec les tribunaux et les parquets allemands par le biais de **contacts immédiats et directs, facilitant ainsi la collecte des informations nécessaires**. Au cours du débat, les avantages d'un système centralisé d'un point de vue transfrontalier ont été évoqués.

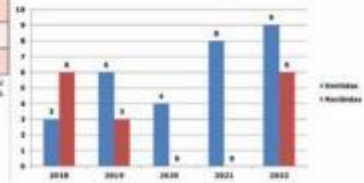
Nevertheless, according to the data provided by the Spanish General Council of the Judiciary, the use of the FD 947 is almost residual...

... the figures on the use of FD 947 are substantial ...

European probation orders issued/received in Spain

Year	FD 947 Certificates	
	Issued	Received
2020	4	12
2021	8	0
2022	9	6

Source: Table of core indicators based on data from the Spanish National Institute of Statistics. International Relations Department of the Spanish General Council for the Judiciary.



Mme Esther Montero, juriste espagnole et criminologue spécialisée dans les institutions pénitentiaires, a présenté la mise en œuvre de la DC 947 en Espagne.

PONT project results: Problems and Barriers to Implementation of FD 947 and FD 829

<https://www.cep-probation.org/projects/probation-observatory-network-and-training-pont/>

Mme Rhianon Williams, chercheuse et coordinatrice de projet pour le ministère de la Justice et de la Constitution de Brême, a présenté les défis liés à la probation en Allemagne avec M. Alexander Vollbach, directeur adjoint des prisons et de la probation du ministère de la Justice et de la Constitution de Brême.

Le modérateur, Pietro Suchan, ainsi que la juge italienne Paola De Franceschi, ont suggéré de créer une sorte de centre opérationnel pour faciliter l'échange d'informations, autrement dit, d'améliorer l'ATLAS du RJE pour résoudre les défis communs.

En effet, le défi majeur, commun à tous les pays représentés à la Conférence virtuelle internationale, concerne **le manque de connaissance sur la DC 947, et donc son faible taux d'application**. Tous les intervenants ont insisté sur le fait que les juges, les procureurs et les avocats ne connaissent pas suffisamment cet outil de l'UE voire, pour certains, ne savent même pas qu'il existe. Il est donc essentiel de renforcer la collaboration interprofessionnelle et d'adopter une approche proactive, comme l'a démontré l'exemple néerlandais, suivi par la Belgique.

Ce premier point a été considéré comme le plus problématique, car l'outil législatif n'est pas suffisamment appliqué, ce qui, dans la plupart des cas, **nuît à l'objectif primordial de réinsertion des personnes condamnées dans leur propre pays** (qu'il s'agisse de leur pays d'origine ou de leur pays de résidence, où elles ont des liens étroits). Sans parler des questions relatives à la confiance commune visée au niveau de l'UE, qui pourrait être renforcée par la mise en œuvre d'outils tels que la DC 947.



La Chargée de mission UE à l'Unité de formation judiciaire européenne a présenté le noyau de la Commission européenne (CE)

À cet égard, un autre point intéressant qui a émergé de la Conférence virtuelle en ligne concerne précisément **la nécessité d'un contact direct avec les homologues étrangers**. Les intervenants de Belgique, d'Allemagne, des Pays-Bas et de Pologne ont souligné l'importance d'établir des contacts directs, c'est-à-dire de rencontrer des collègues étrangers pour discuter,

se renseigner et trouver des solutions communes applicables à plus grande échelle. Comme l'a souligné le représentant autrichien, **les coopérations transfrontalières doivent être structurées** et exigent de la part des services/organisations de probation nationaux un échange d'informations plus constructif et une communication efficace entre les points de contact de l'État d'émission et de l'État d'exécution. Cependant, bien qu'il soit essentiel de renforcer la collaboration transnationale et que l'anglais soit la langue commune de l'UE, comme l'a mentionné l'experte allemande, Mme Williams, les praticiens ne sont pas toujours en mesure de communiquer correctement les informations requises. Par conséquent, dans chaque pays, il faudrait que le point de contact identifié inclue des **spécialistes capables d'aider les praticiens à communiquer au niveau transnational**.

En outre, la difficulté globale liée à la mise en œuvre de la DC 947 peut également s'expliquer par le fait que certains pays ont une culture centrée sur la prison, et sont donc peu ouverts aux peines de substitution. Cela signifie que d'autres instruments de l'UE, tels que la DC 909, sont plus susceptibles d'être appliqués, ce qui a été mentionné à plusieurs reprises au cours de la Conférence virtuelle internationale. Les institutions doivent déployer des efforts considérables, compte tenu des exigences imposées à la personne condamnée, pour **éviter si possible l'emprisonnement**, comme l'a affirmé M. Vollbach. En outre, dans plusieurs États membres - l'Espagne et le Portugal, par exemple, mais aussi l'Italie - les **délais des procédures de transfert** sont complexes, la durée des procédures est un élément important dans ce cas et risque de déboucher sur des expériences infructueuses, voire de « bloquer » une personne dans un autre pays en attendant la mise en œuvre de la DC 947, comme l'a mentionné l'experte espagnole, Mme Montero.

La Conférence virtuelle internationale a clairement montré que **l'organisation de formations et d'événements de sensibilisation aux niveaux régional, national et international** est cruciale. Comme l'a déclaré le représentant roumain, il est impératif de former systématiquement les praticiens à la DC 947 à tous les niveaux, tant au niveau national que dans le cadre de réunions transnationales telles que la Conférence virtuelle internationale. L'organisation de formations et de conférences, mais aussi la diffusion de documents d'information et d'autres outils utiles sont autant de moyens d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de probation et/ou des peines de substitution dans le cadre de la DC 947. Les États membres de l'UE doivent donc développer une approche proactive mais aussi multidisciplinaire.



DANS LE PROCHAIN NUMÉRO

*Aperçu de quelques-uns des documents pratiques du J-CAP et de la **Conférence internationale finale - 12 mars 2024***



J-CAP



Co-funded by
the European Union



universität
innsbruck
Department of Applied Sociology
of Law and Criminology

